

Arrêté municipal n° 426/ 2023
portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains
de football de Carpenté..

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de Carpenté,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'ensemble de l'enceinte de Carpenté est fermé du vendredi 8 Décembre au dimanche 10 Décembre inclus. Par conséquent aucun match n'est autorisé dans l'enceinte pendant cette période.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le : 8 Décembre 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne

